COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de novembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 h 20

<u>Étaient présents</u>: les adjoints TEYSSEDRE Hélène, BAZIN MAZUEL Isabelle (arrivée à 19 h 30, pour la délibération n°2, FOURNET Laëtitia – les Conseillers Municipaux FOUTIEAU Yann, PUY David, COTTIN Gilles, FOUGNON Barbara, FREZET André

Étai(en)t absent(s): MAZUEL Pomme-Elise et ROUZET Camille

Pouvoir(s) de ROUZET Camille à FOUGNON Barbara

Secrétaire de séance : Yann FOUTIEAU

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE DU PV 11/09/2020

Après avoir constaté que le quorum est atteint (article L.2121-17 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes et donne connaissance du pouvoir de Madame Camille ROUZET à Madame Barbara FOUGNON.

A/ SECRÉTARIAT DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur Yann FOUTIEAU.

<u>B/VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020</u> <u>Le procès-verbal est approuvé par 9 voix pour.</u>

2/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'EYGLIERS

Exposé

Monsieur le Maire expose que, depuis la fermeture de l'école de la Commune de Mont-Dauphin, les enfants du village, de la maternelle à la fin de la primaire, sont accueillis à l'école de la Commune d'Eygliers, école de rattachement.

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, classes enfantines ou écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le calcul de la contribution tient compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses, hors dépenses d'investissement, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La participation de 600 € par enfant, demandée par la Commune d'accueil, n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des chiffres se rapportant aux frais de fonctionnement de l'école d'Eygliers pour l'année scolaire 2018/2019 et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Arrête le principe d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école d'Eygliers,
- Précise que les frais de fonctionnement seront évalués chaque année, en fonction du coût réel de fonctionnement de l'année précédente, au prorata du nombre d'enfants de la Commune de Mont-Dauphin accueillis,
- Dit que le principe de cette participation fera l'objet d'une convention entre les deux communes,

 Autorise le Maire à signer la convention à venir, reprenant les termes de la décision du Conseil Municipal.

3/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES D'EYGLIERS MONT-DAUPHIN

Exposé

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'association des parents d'élèves d'Eygliers Mont-Dauphin souhaite participer à l'achat de masques transparents pour le personnel de l'école.

Les enfants de Mont-Dauphin étant accueillis par l'école de rattachement d'Eygliers, il est opportun que la Commune participe au financement de cet achat, dont le coût est estimé à 419.44 € HT, soit 442.50 € TTC.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de verser à l'association des parents d'élèves d'Eygliers Mont-Dauphin, une subvention pour l'achat de masques transparents, à destination du personnel de l'école
- Dit que le montant de la subvention est de 442.50 €, correspondant au montant de la facture d'achat.

4/ AUTORISATION DE SOUS-LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL / BAIL TEYSSEDRE

<u>Exposé</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation de sous-location, formulée par Madame TEYSSEDRE, titulaire d'un bail professionnel pour un local communal, Caserne Campana, dans lequel elle exerce son activité de psychologue.

Le Maire rappelle ensuite que d'autres autorisations de sous-location, pour des baux professionnels ou commerciaux, ont été accordées (et sont toujours en cours) par le Conseil Municipal. Il rappelle également que les conditions de location restent les mêmes et incombent toujours au locataire principal du bail, qui doit en exécuter toutes les obligations.

Décision

Après que Madame TEYSSEDRE ait quitté la salle, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- Décide d'autoriser Madame Hélène TEYSSEDRE, titulaire du bail professionnel ayant pris effet le 07 septembre 2019, à sous-louer une partie de l'espace qu'elle occupe en respectant l'affectation des locaux qui lui ont été loués par la Commune,
- Charge le Maire de rappeler à Madame Hélène TEYSSEDRE les dispositions propres à la souslocation,
- L'autorise à signer un avenant au bail et à prendre part à la signature du contrat de sous-location à intervenir.

5/ AUTORISATION DE PASSAGE DU PDIPR DES HAUTES-ALPES

<u>Exposé</u>

La Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a initié en 2018 une procédure d'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée (FFR) pour labelliser le « tour du Guillestrois à pied » en itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP). Cet itinéraire passe uniquement sur des sentiers existants et de compétence communautaire.

Afin de finaliser la labellisation, la Fédération demande à ce que l'itinéraire soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

La CCGQ propose de conventionner avec les communes propriétaires de terrains sur lesquels passe l'itinéraire. En ce qui concerne Mont-Dauphin, l'itinéraire suit la D137T depuis Saint Guillaume, puis la rue Catinat, puis la D137 vers Eygliers. L'autorisation de constitue pas une servitude susceptible de grever le terrain; l'aménagement, l'entretien, la signalisation, le balisage, le maintien de la sécurité seront

effectués par la CCGQ et, à l'issue de la procédure d'homologation, par la FFR.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention présentée, en vue de l'homologation du sentier tel que défini ci-dessus.

6/ MOTION CONTRE LA FERMETURE PARTIELLE DES GARES SNCF DE BRIANÇON, L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE, MONT-DAUPHIN GUILLESTRE ET GAP

Après avoir rappelé sa délibération du 06 août 2020, portant sur le maintien de la circulation du train de nuit Paris-Briançon, via Cavaillon-Pertuis, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre ouverte adressée aux élus, relative à la réduction du temps d'ouverture des gares de Briançon, l'Argentière-la-Bessée, Mont-Dauphin Guillestre et Gap et précise que les conséquences de ces fermetures sont importantes tant pour les usagers, en termes de services (renseignements, sécurité, délivrance des billets), qu'en terme humain (réduction de 13 postes d'ici la fin 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR:

- Constaté que, malgré la rénovation de la ligne, l'offre proposée aux usagers se détériore : insuffisance des trains permettant une réelle alternative à la voiture, politique tarifaire non attractive, remplacement des trains par des cars (insécurité en période hivernale, respect des horaires impacté par la densité du trafic routier...)
- Rappelé le plan de relance du ferroviaire annoncé par le Gouvernement : 4.7 milliards d'euros, dont 1 milliard doit aller à l'aménagement des gares et 300 millions au maintien des petites lignes
- Rappelé la Loi LOM du 24 décembre 2019, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 et la programmation de 13.4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures, dont les ¾ sont consacrés au ferroviaire
- Fait remarquer que dans la vallée de la Roya, marquée par les inondations catastrophiques liées à la tempête Alex, la ligne SNCF s'avère indispensable à l'acheminement des biens et des personnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DEMANDE À LA RÉGION SUD ET LA SNCF

- de renoncer à la suppression de postes prévue et de tout mettre en œuvre pour sécuriser, moderniser et pérenniser le train dans le département des Hautes-Alpes,
- de garder ouvertes en permanence les gares afin d'y assurer l'accueil des usagers des transports en commun et multimodaux qui s'avère capital, notamment en hiver pour les stations de ski,
- de renforcer et développer le caractère mutlimodal de la gare (train, autocars SNCF, autocars régionaux, navettes saisonnières, taxis, navettes stations, covoiturage, vélo...), par une signalétique appropriée, une meilleure lisibilité des services et transports et le regroupement des distributeurs de billets à l'intérieur du hall.

7/ AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'aide que la Commune peut allouer dans le cadre des activités extra-scolaires des enfants domiciliés à Mont-Dauphin.

Cette aide est accordée aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, sur justificatifs fournis par les parents (attestation d'inscription et montant).

Le Maire indique ensuite depuis quelques années, le montant alloué est de 45 € par enfant ; il propose de revaloriser le montant de cette aide pour la porter à 60 €.

Au titre de l'année 2020/2021, 17 demandes ont été reçues en Mairie ; cette année, il a été proposé aux parents la possibilité de bénéficier, à aide égale et en lieu et place d'une autre activité, du forfait de ski alpin saison des stations du Queyras.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- charge le Maire de faire procéder au versement d'une aide plafonnée à 60 € par enfant aux associations, clubs ou collectivités concernés
- précise que l'aide allouée est ajustée au montant réel payé par les parents, si celui-ci est inférieur à 60 €
- précise que les organismes bénéficiaires devront déduire de la cotisation des parents ou le rembourser, le montant versé par la Commune,
- arrête la liste des bénéficiaires comme suit :

Organisme	Nom et prénom enfant concerné	Aide Mairie plafonnée à	
CAF Guillestrois Queyras	NEVEU Evan	60,00€	
EMAGQ	BARBEROUSSE Audouan	60,00€	
	COSNEFROY Manon	60,00€	
	FOUGNON COUTON	60,00€	
	PERRIER MARCELLIN Gabriel	60,00€	
	PUY Virgile	60,00€	
Régie des stations du Queyras	BONNET Coline	54,40€	
	MASSE Eliot	54,40€	
	MONTFORT Arthur	60,00€	
	MONTFORT Ninon	60,00€	
	PARSOUD Mattia	54,40€	
	PIATON Adéna	54,40€	
	PIATON iris	54,40€	
Judo Club	BERTHELOT Antonin	60,00€	
ASCEN DANSE	BERTHELOT Orane	60,00€	
	BROUARD Marie-Jeanne	60,00€	
Écurie des Ôtes	COSNEFROY Maël		

8/ CONVENTION AVEC LA RÉGIE SYNDICALE DES STATIONS DU QUEYRAS ET PARTICIPATION DES FAMILLES À L'ACHAT DES FORFAITS 11/17 ANS

Considérant la participation de la Commune à l'achat de forfaits de ski alpin « Queyras », au profit des enfants domiciliés dans la Commune, au titre des activités extra-scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention afin de formaliser l'achat des forfaits.

La Régie syndicale des stations du Queyras facture les forfaits à hauteur de 20 % du prix d'achat public, soit la somme de 54.40 € par forfait pour les moins de 11 ans et de 68 € pour les enfants de 11 à 17 ans.

L'aide accordée par la Commune pour les activités extra-scolaires étant plafonnée à 60 €, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à émettre un titre de recettes exécutoire d'un montant de 8 €, adressé aux familles concernées par le forfait à 68 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras, ciannexée,
- Charge le Maire d'émettre un titre de recettes exécutoire à l'encontre des familles concernées par le forfait 11/17 ans,
 - Dit que le montant facturé aux familles sera égal à la différence entre l'aide communale de 60 €

9/ DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION D'ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certaines archives municipales sont difficilement consultables au vu de leur dégradation.

Il s'agit des registres : des délibérations des années 1754/1821, 1781/1786, pluviôse an III à brumaire an IV, 1822/1837, 1918/1942 et 1942/1977 et de l'état-civil de 1864 à 1872. Ces travaux de restauration peuvent faire l'objet de financements de la part de la DRAC et du Département.

Le montant de la restauration de l'ensemble des registres s'élève à 2 179 € HT; le Conservateur du Patrimoine, sollicité, a émis un avis scientifique et technique favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête le montant de l'opération à 2 179 € HT selon le plan de financement suivant :

- DRAC PACA (30 %) = 653.70 €
- Département des Hautes-Alpes (50 %) = 1 089.50 €
- Autofinancement (20 %) = 435.80 €

10/ DEMANDE DE SUBVENTION SITE D'ESCALADE MISE EN SÉCURITÉ ET ENTRETIEN 2020 DES SECTEURS RAPH ET BIOTOPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des voies d'escalade n'étant plus assuré par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, celui-ci relève de la seule responsabilité des communes.

Ainsi en 2019, une partie du secteur Nord a fait l'objet de travaux de sécurisation, pour lesquels le Département a participé à hauteur de 50 %.

Pour cette année, après diagnostic par un guide de haute montagne, il s'avère indispensable et urgent d'intervenir sur les secteurs Raph et Biotope; certaines de ces voies, particulièrement fréquentées en hiver et ouvertes il y a plus de vingt ans, n'ont pas été revisitées depuis et nécessitent une intervention rapide.

Suite au devis qui nous a été communiqué, le montant des travaux s'élève à 1800 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Arrête le montant de l'opération « travaux mise en sécurité et entretien du site d'escalade à Mont-Dauphin - année 2020 » à 1800 € HT
- Charge le Maire de solliciter le Département des Hautes-Alpes pour une aide de 50 %
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION ET DE VANNES DE SECTIONNEMENT DANS LE CADRE DU SDAEP

Madame la 3ème Adjointe expose que la réalisation de travaux de pose de compteurs de production et distribution et de vannes de sectionnement est un préalable indispensable à la campagne de mesure prévue dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Schéma Communal de défense extérieur contre l'incendie. La réalisation de ces travaux est chiffrée à 16 599 € HT, aussi il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal précise qu'il ne s'agit aucunement de compteurs individuels, mais de compteurs de production et distribution, à installer au niveau du répartiteur de Gros, du captage de la Loubatière et du réservoir du chef-lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le plan de financement ci-dessous et charge le Maire de toutes les démarches et signatures en vue d'obtenir les aides prévues.

Plan de financement - Commune de MONT-DAUPHIN Travaux de pose de compteurs de production, distribution et de vannes de sectionnement - Préalable à la campagne de mesure du SDAEP

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant € HT	Taux
Pose de compteurs de production et de distribution. Pose de vannes de sectionnement	16 599,00 €	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	8 299,50 €	50%
		Département des Hautes-Alpes	3 319,80 €	20%
		Autofinancement de la commune	4 979,70 €	30%
TOTAL € HT	16 599,00 €	TOTAL € HT	16 599,00 €	100%

12/ AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE DURANCE

Vu les articles L. 212-3 et R212-26 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux procédures de création des SAGE :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, en date du 12 novembre 2020, portant avis sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Durance;

Considérant le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes du 10 Juillet 2020, relatif à la consultation du sur le projet de périmètre du SAGE Durance ;

Monsieur le Maire

- Rappelle qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est actuellement en cours d'émergence et de création sur le bassin versant da la Durance, suivant un portage assuré par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Durance, représenté par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). Le SAGE Durance est un outil de planification stratégique à l'échelle du bassin pour la gestion équilibrée et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, en conciliant les différents usages associés.
- Informe qu'une concertation importante a été menée par l'EPTB Durance depuis 2010, auprès des élus de la basse, moyenne et haute-Durance, afin de préciser le périmètre de ce futur SAGE Durance ainsi que la constitution de son instance de pilotage « la Commission Locale de l'Eau (CLE) ». Le contenu du SAGE, incluant un plan d'aménagement et de gestion durable PAGD et un règlement répertoriant les objectifs et règles de gestion, sera établi de façon concertée dans les prochaines années entre les membres de la commission local de l'eau.
- Informe que les principales attentes du SAGE Durance issues de la concertation portent sur :
- l'organisation de la répartition de l'eau entre les usages économiques et la préservation des milieux aquatiques ;
- la construction d'une solidarité amont aval (rural et urbain) et entre territoires sécurisés ou non pour l'accès aux ressources ;
- l'anticipation et adaptation aux changements climatiques ;
- l'implication et le suivi dans les procédures à venir de renouvellement de concessions hydroélectriques
- la mutualisation d'actions face aux risques inondations

Le périmètre proposé pour le SAGE Durance recoupe l'intégralité du bassin versant hydrographique de la Durance, à l'exclusion des bassins versants du Calavon-Coulon (basse Durance) et de celui du Verdon (moyenne Durance) qui sont déjà couverts par un outil SAGE propre à leur bassin.

Une constitution de la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE élargie à une centaine de membres est à ce jour proposée à l'issue des concertations, en respectant les règles de répartition des collectivités, usagers et services d'État, ainsi que des équilibres géographiques entre milieux ruraux et urbains, haute, moyenne et basse Durance.

Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras siège dans le collège des collectivités de la CLE et dispose d'une voix délibérative.

Conformément à la procédure réglementaire de création des SAGE, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune sur le projet de périmètre du SAGE Durance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, DÉCIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé du Maire ;
- II. **D'ÉMETTRE**, dans le cadre de la consultation en cours, un avis favorable sur le périmètre proposé du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Durance, ainsi que sur la participation de la CCGQ à la commission locale de l'eau du SAGE, instance politique de pilotage d SAGE, sous réserve que soit étudiée la possibilité d'intégrer, à terme, les SAGE du Calavon-Coulon et du Verdon au futur SAGE du bassin de la Durance ;
- III. **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13/ DÉPENSES PAYÉES SANS MANDATEMENT PRÉALABLE

En préambule, Monsieur le Maire expose que certaines dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé, peuvent être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Cette procédure ne dispense pas le comptable de procéder aux contrôles mis à sa charge par les articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et la décision relative au paiement sans mandatement préalable, communiquée au comptable public pour exécution, subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée.

Enfin, l'ordonnateur peut, avant la date d'échéance du paiement, adresser au comptable une décision de non-paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Entendu les explications de Monsieur le Maire,
- VU l'arrêté du 16 février 2015 et l'instruction BOFIP-GCP-20-0006 du 17/08/2020 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,
- Arrête la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable, comme suit :
 - Remboursements d'emprunts
 - Consommations d'électricité.

14/ DON À L'AMF 06 EN AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DE LA VALLÉE DE LA ROYA

Monsieur le Maire expose que, suite aux dégâts causés par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes et notamment l'arrière-pays Niçois, l'Association des Maires du 05 propose aux communes des Hautes-Alpes, de participer à une collecte de dons ; l'association des Maires des Alpes Maritimes se charge de collecter ces dons afin de les redistribuer aux communes.

Le Conseil Municipal, solidaire des communes des vallées de montagne de la Vésubie, de la Roya, de la Tinée, durement touchées par la tempête Alex, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une aide 500 € pour les communes sinistrées de la Roya. Le don sera versé sur le compte de l'association des maires des Alpes Maritimes.

15/ COMPTE-RENDU DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22; Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont-Dauphin en date du 03 juillet 2020, donnant délégation au Maire et, en cas d'absence et dans l'ordre du tableau aux adjoints, pour toute la durée de leur mandat;

Le Maire rend compte des décisions prises par la 1^{ère} Adjointe, en son absence, depuis la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 :

<u>Date</u>	Contractant	Objet
		Signature d'une convention de mise à disposition de la salle
25/09/2020	Manon	G. Fiorletta, le dimanche 27/09/2020, de 9 à 18 heures –
	ESCOFFIER	stage.
		Montant selon délibération du 28/11/2016, soit 50 €.
		Signature d'une convention de mise à disposition salle G.
12/10/2020	Manon	Fiorletta, le dimanche 08/11/2020, de 9 à 18 heures – stage.
	ESCOFFIER	Montant selon délibération du 28/11/2020, soit 50 € + 10 €
		(supplément hiver)
17/11/2020	Manon	Décision d'annulation de la convention de mise à disposition
	ESCOFFIER	salle G. Fiorletta, le 08/11/2020

Certifié conforme au registre, le 15 décembre 2020.

Le Maire Cyr PIATON

Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr